



A quelques jours des premiers départs en vacances, *UNC INFOS* souhaite à chacun d'entre vous, qu'elles soient reposantes et bénéfiques. Le siège national assure évidemment une permanence pendant les vacances, même si des services seront momentanément fermés à certaines périodes (voir ci - dessous). Dans ce 56^e numéro d'*UNC INFOS*, vous pourrez notamment prendre ou reprendre connaissance avec quelques informations du domaine protocolaire (remise de décorations, remise d'un drapeau associatif, cérémonies patriotiques) et prescriptions réglementaires (cumul responsabilités communales et responsabilités associatives). Bonne lecture et ... bonnes vacances !

Philippe Schmitt
Directeur administratif du siège national

ACTUALITES : TOILETTAGE DU SITE INTERNET

Dans le but d'améliorer les outils mis à la disposition des associations locales pour mieux recruter, le site internet de l'UNC a subi, ces dernières semaines, un « toilettage » ! N'hésitez pas à le consulter et à nous faire part de vos commentaires. Pour accéder maintenant à l'espace privé du site, vous devrez cliquer en bas à droite de l'écran. Quelques modifications devront encore être apportées pour finaliser le bon fonctionnement du site de l'UNC.



Les actualités du monde combattant

Policiers assassinés : tristesse et colère



L'Union Nationale des Combattants a pris connaissance avec une tristesse indicible de l'assassinat du couple de policiers, Jessica SCHNEIDER et le commandant Jean - Baptiste SALVAING, à leur domicile, à Magnanville dans le département des Yvelines.

Elle s'associe sans réserve à la peine de la famille et des proches et ses pensées vont particulièrement vers leur fils, qui a assisté à cette scène d'horreur.

[Lire la suite](#)

Policiers assassinés : tristesse et colère

Fresque historique dans la Creuse : La fiancée de Verdun

Verdun : restons dignes

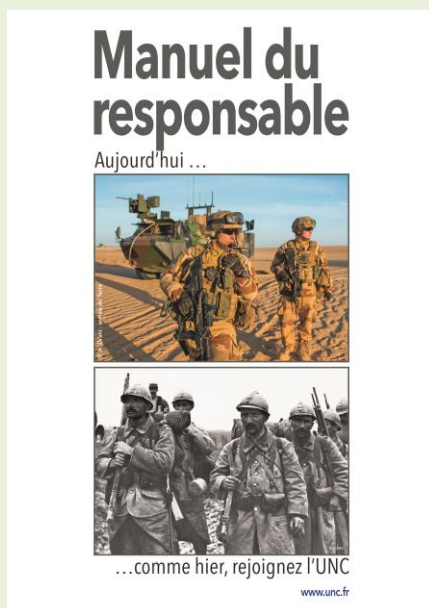
FONCTIONNEMENT INTERNE

LA VOIX DU COMBATTANT

le magazine de l'Union Nationale des Combattants - www.unc.fr

☛ La prochaine *Voix du combattant* paraîtra fin août.

➔ MANUEL DU RESPONSABLE



Le manuel du responsable est actuellement en refonte : actualisation, rectification, ajouts, etc... Il devrait être disponible en fin d'année sur différents supports, papier et numérique.

RAPPEL

- ☛ Le magasin de vente du siège national sera fermé du 29 juillet soir au 1^{er} septembre matin.
- ☛ Le service comptable sera fermé du 29 juillet au 16 août matin.

➔ ELUS MUNICIPAUX ET MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE ASSOCIATION DEPARTEMENTALE OU LOCALE



L'élu municipal, membre du conseil d'administration d'une UNC locale, ne peut pas participer aux délibérations du conseil municipal concernant son association. Le conseil d'Etat applique l'actuel article L 2121 - du code général des collectivités territoriales, qui pose l'illégalité de toute délibération d'un conseil

➔ CD PHOTOS : CONGRES DE BORDEAUX

L'UNC 33 tient à la disposition des intéressés un CD de photos récapitulant le congrès 2016 (3 jours) au prix de 10 €.

Commande à faire auprès de Monsieur Jean Emile Le Dorven. Mail : jean-emile.le-dorven@live.fr

☎ 05 56 09 67 70.



➔ REMISE D'UN ORDRE NATIONAL

Seuls, la Légion d'honneur, la Médaille militaire et l'ordre national du Mérite font obligatoirement l'objet d'une cérémonie officielle. Pour les autres décorations, y compris les croix de guerre, la remise officielle est simplement souhaitable, et, pour la plupart, il n'existe pas de formule définie à prononcer.

L'autorité appelée à remettre la décoration doit être soit titulaire de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire ou de l'ordre national du Mérite, ou détenteur lui-même de cette décoration.

Attention !

➔ Les Français qui reçoivent une décoration étrangère doivent adresser au grand chancelier une demande d'autorisation avant de l'accepter et de la porter !

municipal, dès lors qu'y a pris part un conseiller intéressé à l'affaire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire dans cette même structure.

➔ Ce qu'il faut retenir :

La participation d'un conseiller municipal à un vote (et même aux travaux préparatoires de la décision), concernant une association dont il est administrateur, est illégale, au motif que celui-ci est présumé avoir un intérêt et influence le vote. Les élus municipaux concernés doivent donc être vigilants lors des décisions et des votes, notamment budgétaires, concernant leur association et s'abstenir de toute participation.

➔ CEREMONIES DE REMISE D'UN DRAPEAU D'ASSOCIATION

Il est souhaitable de remettre solennellement un drapeau, même si les drapeaux associatifs n'ont aucune valeur officielle, mais uniquement symbolique ! Cette remise, à laquelle il convient de donner tout l'éclat possible, doit, de préférence, être effectuée lors d'une cérémonie organisée au monument aux Morts de la commune, à l'occasion d'une assemblée générale ou d'un congrès, par exemple. Elle a lieu, en principe, après l'arrivée des autorités officielles, avant la remise des décorations (éventuelles) et le dépôt de gerbes. Le cérémonial est le suivant :

➔ le drapeau, enroulé autour de sa hampe, est tenu par un membre de l'association désigné à cet effet et placé à côté des autorités qui assistent à la cérémonie ;

➔ le maître de cérémonies de l'association commande "ouvrez le ban".

- La batterie fanfare ou le clairon exécute la sonnerie réglementaire,

- le porte-drapeau "provisoire" s'avance, déroule le drapeau et le tend au président - général de l'UNC ou à son représentant,

- le président- général de l'UNC le tend ensuite au président départemental ou local et prononce la formule suivante : *"Association de, nous vous confions ce drapeau, il est le symbole de la Patrie, vous le porterez et le conserverez dans l'honneur et la dignité ».*

- Le président départemental ou local remet enfin le drapeau à son porteur titulaire.

- Le maître de cérémonies de l'association commande : *"fermez le ban" !*

- La batterie fanfare ou le clairon exécute la sonnerie réglementaire.

- Le drapeau rejoint son emplacement parmi les autres drapeaux d'associations présents.

⊗ Il n'y a pas de remise de drapeaux d'associations devant le front des troupes car ces drapeaux ne sont pas répertoriés au service historique.

⊗ Les DMD ou tout autre militaire n'ont pas autorité pour remettre le drapeau d'une association.

⊗ Les drapeaux associatifs peuvent officieusement porter le deuil s'ils le souhaitent (ruban de crêpe noir et abaissement).

⊗ Il n'existe pas d'ordre de préséance pour les drapeaux associatifs, et dans ce domaine, seule la bonne intelligence doit présider ; ainsi, le drapeau de l'association organisatrice d'une cérémonie sera - t-il mis en avant, ainsi qu'un drapeau national par rapport à un drapeau départemental.

➔ ATTENTION AUX VIRUS INTERNET

Dernièrement, le service comptabilité du siège national a fait l'objet d'une attaque virale, « CryptoLocker », logiciel malveillant qui tourne sous Windows et se diffuse principalement via des mails infectés, déguisés en factures UPS, FedEx ou de banques américaines, bloquant les fichiers et exigeant une « rançon » par un paiement en monnaie virtuelle bitcoin en échange d'une clef de déchiffrement. Le siège national a refusé de payer la rançon et a dû faire nettoyer complètement les ordinateurs du service comptabilité et d'une partie du serveur infecté ! Cela peut vous arriver également sur vos ordinateurs personnels ou ceux de votre association.

⚡ Abstenez - vous d'ouvrir les pièces jointes « louches » souvent en anglais !

⚡ En cas d'infection, déconnecter au plus vite les appareils infectés des réseaux partagés, avec ou sans fil.

⚡ Changer les mots de passe après avoir nettoyé le réseau.



- ↪ Faire des sauvegardes régulières de vos données, et les stocker hors ligne.
- ↪ Consulter un expert en sécurité informatique pour connaître la marche à suivre.
- ↪ En tout état de cause, n'hésitez – pas à porter plainte !

INFORMATIONS GENERALES

➔ L'USAGE DES MAJUSCULES

En français, l'usage des majuscules est encadré par des conventions orthographiques et typographiques :

- ➔ chaque début de phrase commence par une majuscule ;
- ➔ on met toujours une majuscule après un point. En revanche, pas de majuscule après le point-virgule ;
- ➔ seul le premier mot d'un titre ou d'un sous-titre prend une majuscule en français ;
- ➔ les noms propres de personnes (*Ernest Lajoie*), d'institutions (*l'Institut*), de lieux (*Lagny*), d'objets astronomiques (*la Voie lactée*), de périodes (*le Carême*), prennent une majuscule ;
- ➔ Les mots caractérisant une fonction ou un titre civil ou administratif prennent généralement une minuscule : le président - général, le préfet, mais on écrira le président de la République ;
- ➔ les noms d'organismes qui ne sont pas uniques ne prennent pas de majuscule (*le conseil régional*) ;
- ➔ l'usage général considère que les noms des habitants d'un lieu, d'une région, d'un pays, d'un continent ; constituent des noms propres, qui prennent une majuscule ;
- ➔ les sigles prennent toujours une majuscule : *UNC* ;
- ➔ les acronymes ne prennent une majuscule qu'à la première lettre : *Unesco* ;
- ➔ traditionnellement, la majuscule ne peut être que la première lettre d'un mot sauf dans le cas de noms composés (*Pays-Bas*) ;
- ➔ les noms désignant de grands événements prennent la majuscule (*la Première Guerre mondiale, la Libération*).

➔ DEROULEMENT TYPE D'UNE CEREMONIE PATRIOTIQUE

Une cérémonie se déroule normalement au monument aux Morts de la commune. Elle doit respecter les règles du cérémonial militaire, en particulier lorsqu'un détachement en armes rend les honneurs.

- ➔ Mise en place du détachement d'honneur (*il ne doit pas être masqué même partiellement par les spectateurs ou les porte – drapeaux ...*).
- ➔ Mise en place des porte – drapeaux de part et d'autre du monument, des amicales, des spectateurs et des autorités locales.
- ➔ Arrivée et honneurs aux autorités civiles et militaires.
- ➔ Montée des couleurs.
- ➔ Remise de décorations.
- ➔ Eventuellement, remise de drapeau d'association.
- ➔ Lecture des messages officiels.
- ➔ Eventuellement, appel des morts.
- ➔ Lecture de messages associatifs (*avec l'autorisation du maire ou du préfet*).
- ➔ Dépôt de gerbes (*dans l'ordre, préfet, maire, président du conseil départemental, autorité militaire, associations patriotiques et/ou d'anciens combattants*).
- ➔ Sonnerie « aux Morts », minute de silence, refrain de la *Marseillaise*.
- ➔ Honneurs et départ des autorités civiles et militaires (*les honneurs militaires ne sont exécutés qu'en présence d'une autorité militaire !*).
- ➔ A l'issue de la cérémonie, les autorités vont saluer et remercier les porte – drapeaux et éventuellement le chef de la formation musicale.

